

## AIDE - MEMOIRE des conditions d'admission détaillées au poste

### D'EXPEDITIONNAIRE ADMINISTRATIF (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins du service écologique un fonctionnaire appartenant à la catégorie C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif (ancienne carrière de l'expéditionnaire administratif).

#### Conditions d'études et d'admissibilité :

- avoir réussi à l'examen d'admissibilité prévu pour le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif respectivement pour l'ancienne carrière de l'expéditionnaire administratif.
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.

#### Mission:

Les tâches incombant au nouveau titulaire consisteront à assister le service des gardes-champêtres et sont entre autres définies comme suit:

- Contrôle régulier des cités jardinières du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette quant à la salubrité et le bon ordre public suivant le règlement des jardins.
- Préparation des autorisations communales pour les sous-locataires des associations jardinières quant à tout changement dans les jardins.
- Contrôle de la salubrité des places publiques et trottoirs sur tout le territoire de la Ville avec le soutien du service hygiène de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- Suivi des dossiers quant aux infractions de dépôt illégal d'ordures et infractions contre les règlements communaux.
- Etre disponible pour les besoins de la Police Grand-Ducale en affaires de perquisitions et témoignages.
- Observations des points sensibles aux infractions de dépôt illégal d'ordures en collaboration avec la Police Grand-Ducale, ceci hors des heures de service normales.
- Participation aux patrouilles mixte en collaboration avec la Police Grand-Ducale dans des secteurs de la Ville
- Patrouilles en forêt avec le préposé forestier, ceci hors les heures de service normales.
- Organisation de contrôles réguliers dans les cités jardinières avec des représentants politiques, Police Grand-Ducale et membres des associations jardinières.
- Suivre les demandes ou réclamations des citoyens quant au bon ordre public (Workflow)
- Rédaction d'un rapport de travail journalier.

#### Profil requis et conditions:

- contact aisé avec les citoyens
- un intérêt pour la nature et le milieu naturel
- connaissances orales et écrites de la langue luxembourgeoise, allemande, française
- connaissances informatiques en Word et Excel
- savoir structurer et organiser ses tâches
- être persévérant(e), engagé(e) et précis(e)
- être disposé(e) à travailler hors des heures normales ainsi que le samedi et le dimanche
- être disposé(e) à travailler le soir pendant les mois d'été

### Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Extrait de l'acte de naissance
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Copie de la carte d'identification de la Sécurité Sociale (matricule national)
7. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)
8. Preuve de réussite à l'examen d'admissibilité incluant le relevé des notes obtenues

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **21 juillet 2019 au plus tard**.  
**Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.**

### Examens :

L'avis de publication s'adresse aux postulants qui ont subi avec succès l'examen d'admissibilité prévu soit pour le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, soit pour la carrière de l'expéditionnaire administratif. Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

### Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

### Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

### Conditions d'emploi et de rémunération :

La nomination à conférer par le conseil communal sera provisoire. Elle pourra, le cas échéant, être définitive si le nouveau titulaire peut faire valoir un vécu professionnel dans la fonction communale ou étatique.

Le service provisoire de trois ans comprend un cycle de formation générale une formation générale (cycle long : durée 276 heures) auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif).

La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite **d'un service provisoire de 3 années** et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

La nomination provisoire pourra être révoquée à tout moment par décision motivée du conseil communal, soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Les traitements des fonctionnaires en service provisoire sont fixés comme suit :

Catégorie C	Groupe C1	Pendant les deux premières années :	140 points indiciaires	2.756,15 € bruts
Catégorie C	Groupe C1	Pendant la troisième année de stage	151 points indiciaires	2.972,70 € bruts

Des dispositions spéciales sont applicables en matière de fixation du traitement pendant le service provisoire pour les fonctionnaires qui peuvent se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années. Dans ce cas le traitement initial de début de carrière, calculé en application des dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 27.7.2017 et réduit de vingt-huit points indiciaires, leur est accordé.

En outre, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au nouveau titulaire sur présentation d'une demande et de certificats de travail ou autre pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

L'agent en service provisoire qui peut se prévaloir d'une période de volontariat à l'Armée d'au moins trente-six mois bénéficie d'une réduction du service provisoire d'une année.

Des dispositions spéciales sont applicables en la matière pour le candidat qui change de commune, de syndicat de communes ou d'établissements publics placés sous la surveillance d'une commune. (art. 26.2 du règl. gr-d. du 28.07.2017).

L'article 26.4 du même règlement grand-ducal est applicable dans le cas où la commune fait appel à des fonctionnaires publics.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du quatrième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction, en l'occurrence à partir de l'échelon ayant l'indice 168 du grade 4.

Le traitement renseigné ci-devant est à considérer comme traitement minimal au moment de la nomination définitive sachant que les périodes d'activité professionnelle antérieures à la nomination définitive sont bonifiées individuellement pour le calcul du traitement initial en application des modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

#### Structure et agencement de la catégorie C, groupe C1

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Administratif	Expéditionnaire Grades 4, 6 et 7	Les avancements en traitement aux grades 6 et 7 se font après trois (3) et six (6) années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un <b>examen de promotion</b> . Toutefois, la condition d'avoir passé avec succès un examen de promotion n'est pas requise pour bénéficier du second avancement en traitement lorsque le fonctionnaire est âgé de cinquante ans au moins.
L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins <b>douze (12) années</b> de grade passées au niveau général ( <b>depuis la nomination définitive</b> ) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente.		
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Administratif	Expéditionnaire dirigeant Grades 8 et 8bis	1) Les promotions aux grades 8 et 8bis interviennent après chaque fois <b>trois années de grade à compter du dernier avancement en grade</b> , sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli <b>vingt (20) années</b> de grade à compter de la nomination définitive. 2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2019.  
Le collège échevinal.